

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNEE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du 14/06/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2023/141 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2023 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme COHADE VIVIANE	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	
Mme BARDET BRIGITTE	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Gerzat, le 31 octobre 2025

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Le Maire,

Serge PICHOT



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNEE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE DE INGENIEUR HORS CLASSE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-201 du 26/02/2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération du 14/06/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2023/141 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2023 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme GOUTTE TOQUET LINDA	ingénieur principal	ingénieur hors classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Gerzat, le 31 octobre 2025

Notifié à l'agent le

Le Maire,

Signature de l'agent

Serge PICHOT

Ville de Gerzat Place de la Liberté 63360 GERZAT
Tél : 04 73 25 00 14 - Courriel : gerzat@ville-gerzat.fr
Site : www.ville-gerzat.fr
Ville de la Métropole



clermont
auvergne
métropole

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNEE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
POUR L'ACCES AU GRADE DE CHEF DE SERVICE
DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Maire de la commune de Gerzat,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-444 du 21/04/2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu la délibération du 14/06/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2023/141 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2023 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme ANNAT SANDRINE	chef de service police municipale	chef de service de police municipale principal de 2 ^{eme} classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Fait à Gerzat, le 31 octobre 2025

Le Maire,

Serge PICHOT

